****

****

**ACTE D’ENGAGEMENT**

**ANNEXE N°2**

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UN BATIMENT DE STOCKAGE**

**POUR L’ESI POITIERS**

14 RUE SALVADOR ALLENDE 86000 POITIERS

**Engagement clause environnementale**

**I – DECLARATION D’ENGAGEMENT**

Je soussigné (nom et prénom)…………………………………………………………………………………………

agissant en mon nom personnel (1)

agissant en mon nom et pour le compte de la société (1) en tant que (2)

**Pour le lot n° …….. (3)**

- déclare avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et notamment de son article 1.12 complété par son annexe 1 (ESI\_POITIERS\_TRAVAUX\_CCAP\_ANNEXE 02\_2024)

* s’engage à transmettre au maître d’ouvrage, tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre des actions décrites ci-après.
* s’engage sans réserve à ne pas réaliser des interventions qui pourraient nuire au développement durable, dans l’exécution du marché en matière de produits mis en œuvre et de démolition, de traitement des déchets et des conditions d’hygiène tant vis à vis de travaux réalisés que des personnes participant à leur réalisation.

**II - MODALITES DE REALISATION**

L’engagement environnemental peut être réalisé à différents degrés suivant les engagements énoncés dans le tableau ci-dessous et décrits dans l’annexe 2 au CCAP :

|  |
| --- |
| 1 - Recyclage des produits de démolition |
| Transmission :   * d’un schéma d’organisation et de gestion des déchets Ce schéma a vocation à planifier l’organisation technique de la gestion des déchets. L’entreprise doit y renseigner, notamment, les catégories de déchets générés, les quantités estimées, le type de traitement, la logistique, les filières de valorisation ou d’élimination. * des bordereaux de de suivi des déchets conformes à la réglementation * Valorisation des déchets * Organisation et gestions des aires de stockage et de tri des matériaux |
| 2 - Gestion des déchets |
| Les emballages constituent un enjeu important dans lutte pour la protection de l’environnement. A ce titre, les CCAG imposent au titulaire l’utilisation d’emballages « *réutilisables, recyclés, recyclables ou réemployés* ». Ils prévoient également que les emballages restent la propriété du titulaire, qui a l’obligation de les collecter en vue de leur recyclage ou de leur réutilisation. |
| 3- réductions des nuisances |
| * limiter les pollutions de l’air * limiter les nuisances acoustiques (communiquer les phases de travaux bruyantes, pas radio sur le chantier * Précaution lors de l’utilisation de composés volatiles (aérations des pièces lors d’utilisation de produits émissifs avec coupure du chauffage) * Réduction des déchets à la source * Tâche de propreté du chantier |

Signature de l’entrepreneur ou du mandataire du groupement

|  |
| --- |
|  |

(1) Rayer la mention inutile

(2) Préciser PDG, directeur général, gérant...

(3) A compléter